

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking à côté de la Halle des Sports afin de permettre l'organisation par la municipalité et le déroulement de **la journée sportive décathlon** le 7 janvier 2019.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de **la journée sportive décathlon** le 7 janvier 2019, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

Circulation et stationnement interdits le lundi 7 janvier 2019 de 8 h 00 à 18 h 00 - sur les emplacements de parking situés à côté de la Halle des Sports.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

